



Rapporteur : M. COULOMBEL

50479

36 - Logement

Habitat - Accession sociale à la propriété

Le 24 février 2025 à 15h28, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à M. DE GOUVION SAINT-CYR), Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), Mme TOUTANT (pas de pouvoir donné)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h13

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitat, notamment l'article L. 312-27 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 24 février 2020 relative à l'évolution des aides en faveur de l'accession sociale à la propriété ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2024 relative au vote du budget primitif 2024 ;

Exposé :

Afin de répondre aux orientations du plan départemental de l'habitat 2020 - 2025 et de favoriser le parcours résidentiel des ménages en mobilisant le parc existant, le Département a souhaité réajuster son accompagnement financier en matière d'accession sociale à la propriété.

La Commission permanente du 24 février 2020 a ainsi recentré son aide sur les travaux de rénovation énergétique des logements existants et vacants.

Lors de sa réunion du 21 mars 2024, l'Assemblée départementale a approuvé un montant d'aide unique de 5 000 euros, quelle que soit la composition du ménage, et une majoration de 5 000 euros si le bien est situé dans une commune éligible au dispositif Ambitions communes et s'il est vacant depuis plus de trois ans.

L'aide est éligible pour l'achat d'un bien présentant une étiquette énergétique E, F ou G et si le ménage s'engage à réaliser des travaux de rénovation énergétique pour atteindre l'étiquette D.

Pour mémoire, le Département peut intervenir sur le champ de l'accession sociale en vertu du code de la construction et de l'habitation qui dispose que les collectivités territoriales peuvent apporter, sous conditions de ressources, des aides aux personnes accédant à la propriété.

Huit dossiers de demande de subventions sont présentés pour un montant total de 50 000 euros. Ils se répartissent comme suit :

- territoire de l'agence du Pays de Brocéliande : 3 dossiers pour un montant de 25 000 euros ;
- territoire de l'agence du Pays de Fougères : 4 dossiers pour un montant de 20 000 euros ;
- territoire de l'agence du Pays de Vitré : 1 dossier pour un montant de 5 000 euros.

Décide :

- d'attribuer, au titre de l'aide à l'accession sociale à la propriété, huit subventions, pour un montant total de 50 000 euros, détaillées dans les tableaux joints en annexes 1 à 3.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :

7 mars 2025

ID: CP20253061

Pour extrait conforme